

**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE  
REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
RAMPE MONTESSUY**

Le MAIRE de la Commune de JUVISY SUR ORGE,

**VU** les articles L 2213-1, L 2213-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** le Code Pénal notamment l'article R 610-1 et suivants,  
**VU** les articles R 417-10 et R 411-8 du Code de la Route,

**CONSIDERANT** les travaux dans le cadre de la levée des réserves du marché GPIJ pour le compte du CD91, les travaux réalisés par l'entreprise **SOGEA** – 11 rue du Buisson aux Fraises 91349 MASSY Cedex - nécessitant la modification de la circulation et des restrictions de stationnement ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Pour les besoins du chantier situé sur la rampe Montessuy à Juvisy-Sur-Orge, la circulation et le stationnement sont modifiés comme il suit :

- Reprise de joint de trottoir sur la rampe ;
- Reprise des points de rouille en pieds des garde-corps ;
- Reprise de revêtement de sol sur le trottoir et la piste cyclable de la rampe Montessuy ;
- Travaux en 2 phases pour ne pas gêner et dévier la circulation piétonne avec mise en place de barrières de 1 m de hauteur ;
- Remise en état au propre des lieux.

**En cas d'intervention de travaux en dehors des horaires de journée (de 7h à 19h), l'entreprise devra obligatoirement en informer les riverains.**

**Article 2 :** Le cheminement piéton est dévié aux abords du chantier et reporté sur le trottoir opposé ou vers un espace aménagé et sécurisé.

**CES DISPOSITIONS SONT APPLICABLES  
DU LUNDI 31 MAI 2021 AU MERCREDI 30 JUIN 2021**

**Article 3 :** Les usagers seront tenus informés de ce qui précède par la mise en place de la signalisation temporaire conforme à la réglementation en vigueur, par l'entreprise.

**Article 4 :** Les automobilistes qui ne respectent pas ces dispositions sont passibles de sanctions au regard des articles R 417-10 et R 411-8 du Code de la Route.

**Article 5 :** Le présent arrêté est affiché 48 heures avant l'évènement.

**Article 6 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Juvisy-sur-Orge, Monsieur le Commissaire de Police de Juvisy, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les formes habituelles.

A Juvisy-sur-Orge, le 18 mai 2021

Par déléation du Maire

**Virginie FALGUIERES**

Adjointe au Maire chargée des Travaux, du  
Cadre de Vie et de l'Environnement.